



REPUBLIQUE DU CABO VERDE

**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
LOGEMENT**



SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

**SELECTION DE CONSULTANTS PAR LES
EMPRUNTEURS DE LA BANQUE MONDIALE**

Émis: Août 2019

**REHABILITATION DE LA ROUTE EN3-BR-02 – VILA
NOVA SINTRA/NOSSA SENHORA DO MONTE et
REHABILITATIONS PONCTUELLES SUR LA
ROUTE EN3-BR-03 – BRETELLE EN3-BR-
02/ESPRADINHA (BRAVA)**

TSRP-C_072

Projet ID N° P 126516: Transport Secteur Reform Project (TSRP)

IDA61000-CV

2019: Brava

Maître d'Ouvrage : ROUTES DE CABO VERDE (ECV)

(TSRP – C_072)

République du Cabo Verde

Projet ID N° P 126516 : Transport Secteur Reform Project (TSRP)

IDA 61000-CV

TSRP - C_072

TERMES DE REFERENCE

SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REHABILITATION LA ROUTE EN3-BR-02 – VILA NOVA SINTRA/NOSSA SENHORA DO MONTE ET DES TRAVAUX DE REHABILITATIONS PONCTUELLES SUR LA ROUTE EN3-BR-03 – BRETELLE EN3-BR-02/ESPRADINHA (ÎLE BRAVA)

1. INTRODUCTION

L'île Brava a une superficie d'environ 67 km² et une population de près de 7 000 habitants. Elle fait partie du groupe des îles de Sotavento et à quelques kilomètres de l'île de Fogo. La connexion se fait par voie maritime depuis l'île de Fogo, sans autre moyen de transport pour quitter l'île.

Grâce à un Crédit de l'Association Internationale de Développement, le Gouvernement de la République de Cabo Verde entreprend les travaux de REHABILITATION DE LA ROUTE EN3-BR-02 – VILA NOVA SINTRA/NOSSA SENHORA DO MONTE et TRAVAUX DE REHABILITATIONS PONCTUELLES SUR LA ROUTE EN3-BR-03 – BRETELLE EN3-BR-02/ESPRADINHA, et lance un appel d'offres pour le Contrôle et la Surveillance de ces travaux.

2. NATURE DES TRAVAUX

LES ROUTES EN3-BR-02 – VILA NOVA SINTRA/NOSSA SENHORA DO MONTE et EN3-BR-03 – BRETELLE EN3-BR-02/ESPRADINHA, d'une longueur d'environ 4,5 kilomètres, aura une chaussée en pierre.

Les zones d'interventions de ce projet se trouvent entre la ville de Nova Sintra / Nossa Senhora do Monte et une partie de la localité d'Espradinha.

L'objectif de ce projet est la réhabilitation de de la route EN3-BR-02 – Vila Nova Sintra/Nossa Senhora do Monte et les travaux de réhabilitation ponctuelles sur la route EN3-BR-03 – bretelle EN3-BR-02/ Espradinha, qui consistent à :

- La déforestation des arbres et plantes dans la zone des travaux ;
- L'excavation et remblai
- Les travaux de stabilisation des talus ;
- Le transport pour évacuer le reste des produits de terrassements ;
- L'exécution d'organe de drainage (fossés, des boîtes de réception et évier ;
- Le pavage de la route en pierre ;
- La mise en place d'une couche à base de granulats concassés de grande taille ;
- L'enlèvement de la chaussée de revêtement en pierre existante ;
- La mise en place de support / parois de confinement en béton cyclopéen ;
- L'installation de murs de soutènement /contention en béton cyclopéen ;
- L'installation de murs de garde-corps en maçonnerie de pierre et mortier.

3. CONTROLE DES TRAVAUX

- 3.1 Le Consultant sera responsable, vis-à-vis de l'Administration du contrôle technique et de la surveillance des travaux, de la partie technique et financier des travaux cités ci-dessus. A ce titre, il fournira la quantité « jour-homme » qu'il jugera nécessaire à la réalisation des tâches à accomplir.
- 3.2 La durée des travaux de réhabilitation est fixée à 8 mois.
- 3.3 Le Consultant sera libre de baser son offre sur la quantité « jour-homme » jugé nécessaire compte tenu du délai d'exécution des travaux. Il désignera un Coordinateur des travaux qui aura le rôle de coordinateur des activités du Consultant.
- 3.4 L'Administration notifiera aux entreprises les attributions du Consultant.
- 3.5 Le terme Entreprise désigne l'Entrepreneur ou le Groupe d'Entrepreneurs retenus pour l'exécution des travaux.
- 3.6 L'aménagement des installations de laboratoire du chantier et tout le matériel nécessaire pour l'exécution d'essais sera fourni par l'Entreprise.
- 3.7 L'envoi des échantillons au LEC (Laboratório de Engenharia Civil), ou autre laboratoire approuvé pour la Routes de Cabo Verde, et les frais liés à ce type d'essais seront à la charge de l'Entreprise.

- 3.8 Le Consultant assurera les responsabilités qui incombent à l'ingénieur « résident » chargé du contrôle et de la surveillance des travaux. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Consultant dépendra directement du Gestionnaire du Projet désigné à cet effet par la Routes de Cabo Verde.
- 3.9 Le Consultant installera des équipes qualifiées (ingénieurs, géotechnicien, technicien de laboratoire, topographe, spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales avec des qualifications appropriées pour travailler également en surveillance sociale, auditeur santé et sécurité au travail) ayant pour mission de contrôler et assurer que les travaux soient exécutés conformément aux plans et spécifications du contrat et de prendre toutes décisions administratives relatives au contrat.
- 3.10 Les prestations du Consultant comprennent en particulier, au titre de la Direction de l'Exécution des Travaux :
- a) la vérification et l'approbation des plans d'exécution établis et remis par l'Entrepreneur dans le cadre du projet d'exécution ;
 - b) l'examen des programmes, études, projets et plans d'exécution remis par l'Entrepreneur et la préparation des décisions de l'Administration ;
 - c) l'examen de l'organisation du chantier et ateliers de travail, ainsi que les moyens de l'entreprise pour assurer le bon avancement des travaux dans le cadre de l'application des plans d'exécution arrêtés ;
 - d) le contrôle quotidien de l'exécution des travaux, la vérification que les travaux sont réalisés en conformité avec les plans approuvés et si nécessaire les modifications éventuelles du projet d'exécution ;
 - e) le contrôle in situ de l'implantation de tous les ouvrages du projet ;
 - f) la rédaction et la notification des notes de service et de toute note écrite à l'entrepreneur nécessaire à la bonne exécution des travaux ;
 - g) le contrôle de la mise en place des installations et du matériel prévu au marché des travaux en vue d'assurer le respect des délais contractuels ;
 - h) le contrôle de l'état fonctionnement et précision du matériel et des appareillages de mesure;
 - i) le contrôle du type de matériel de laboratoire et de ses conditions de fonctionnement, conformément aux méthodes d'essai des spécifications techniques du cahier des charges;
 - j) le contrôle de l'implantation, de l'exécution et de la remise en état des déviations provisoires, si nécessaire;

- k) le contrôle de la formulation et mise en œuvre des matériaux et fournitures prévues au marché;
- l) le contrôle et la surveillance des aspects du projet liés à l'environnement, le social, l'hygiène et la sécurité (ESHS), en particulier le respect du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), conformément au cahier des charges travaux, y compris le contrôle de remise en état des emprunts, des lieux d'installation, des campements, des routes d'accès etc. : voir détails dans la section dédiée « 7. Contrôle et surveillance ESHS » des présents Termes de Référence
- m) le journal quotidien des conditions météorologiques (températures et précipitations) ;
- n) le contrôle géotechnique et l'exécution de tous les essais et mesures nécessaires pour vérifier que les propriétés géométriques et mécaniques des matériaux, leur préparation, leur formulation et leur mise en œuvre sont conformes aux spécifications techniques au marché des travaux et/ou aux règles de l'art le respect du plan de gestion environnementale et sociale, conformément au cahier des charges travaux, y compris le contrôle de remise en état des emprunts, des lieux d'installation, des campements, des routes d'accès etc.... ;
- o) la réalisation d'au moins 25% du volume d'essais requis par les spécifications du cahier des charges techniques du contrat de travaux, choisis de façon aléatoire parmi les différentes catégories d'essais ;
- p) envoyer au laboratoire de l'État (LEC) des échantillons pour exécuter d'au moins 5% du volume d'essais requis par les spécifications du cahier des charges techniques, choisis de façon aléatoire par le Consultant et approuvé par le Gestionnaire du Projet ;
- q) le contrôle du respect des clauses HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) par l'entreprise des travaux, à savoir, le prix d'achat des pavés au producteurs, le salaire journalier des poseurs de pavés, etc.
- r) la proposition des ordres de service entraînant une modification du contrat (technique ou financière) à l'Administration qui les notifiera à l'Entrepreneur ainsi que le contrôle de leur exécution;
- s) l'établissement des observations, propositions et préparation de décisions à pour assurer la bonne marche du chantier en cas d'événements imprévus ;
- t) tenir le journal des travaux (Ou registre de sécurité / observation) conformément au CPS applicable aux travaux pour y enregistrer et faire connaître toutes notes, ordres de service, observations, incidents, événements, cas de force majeure, propositions, instructions etc., en rapport direct ou indirect avec prestations à fournir par l'Entrepreneur d'après son marché des travaux ;

- u) l'examen des réclamations de l'Entrepreneur et les recommandations des mesures à prendre par l'Administration pour éviter les litiges ;
- v) le Consultant veillera à ce que l'Entreprise respecte les clauses de son marché et proposera à l'Administration toute amélioration nécessaire tant sur le plan technique que financier ;
- w) l'appui logistique et Administratif à une cellule de Projet qui sera créée par l'Administration ;
- x) organisation des réunions hebdomadaires de chantier.

3.10.1 Au titre du règlement des travaux, le consultant devra :

- a) assurer l'établissement des métrés et la prise en attachement de tous les travaux exécutés par l'Entreprise d'après les stipulations du marché ;
- b) définir et établir la nature des prestations éventuelles dites « travaux en régie », s'il y a lieu vérifier leurs sous-détails et les transmettre à l'Administration pour approbation et mise en exécution par ordre de service ;
- c) la vérification des situations mensuelles des travaux et des approbations et l'établissement des décomptes provisoires mensuels ainsi que le dernier décompte provisoire à fournir à l'Administration au plus tard le 5ème jour du mois suivant la vérification du décompte général et définitif ;
- d) le contrôle final de chaque lot de travaux, les propositions de réceptions partielles, provisoires et définitives avec la préparation des documents y afférents et les métrés définitifs des travaux correspondants ;
- e) tenir une comptabilité des travaux dont la présentation sera arrêtée par l'Administration.

3.10.2 La clôture des travaux

- a) Après la réception provisoire de l'ensemble des travaux, le consultant vérifiera les plans définitifs des travaux fournis par l'Entreprise. Pendant les deux derniers mois des travaux, en plus du contrôle normal et de la surveillance, le Consultant procédera à la réception et à la préparation des rapports finaux des travaux comme stipulé plus haut.

4. MOYENS D'EXECUTION

4.1 Personnel du Consultant

4.1.1. Le Consultant devra mettre en place tout le personnel requis pour les besoins du contrôle et de la surveillance. Le personnel à fournir par le soumissionnaire devra être au minimum :

Poste	Qualification	Expérience	N°	Durée
Coordination de travaux (résident)	Ingénieur civil	7 sur un chantier routier	1	8 mois sur 8
Surveillant de travaux (résident)	Technicien (démontrer qualification)	7 sur un chantier routier	2	7 mois sur 7
Technicien de laboratoire	Démontrer les qualifications Technique	3 sur un laboratoire de chantier routier	1	7 mois sur 7
Topographe	Démontrer les qualifications Technique	5 ans sur un chantier routier	1	7 mois sur 7
Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales	Démontrer les qualifications Technique en sauvegardes environnementales et sociales	5 ans sur un chantier routier	1	Au minimum 1 visite par mensuel durant toute la durée du chantier
Auditeur Santé et Sécurité au Travail (SST)	Démontrer les qualifications Technique	5 ans sur un chantier routier	1	Au minimum 1 visite par mois pendant toute la durée du chantier

Le personnel indiqué dans le tableau au-dessus doit avoir une bonne connaissance de la langue portugaise (parlée et écrite).

4.1.2. Le Surveillant de travaux devra avoir une excellente connaissance des méthodes de contrôle et surveillance et des connaissances techniques leur permettant d'intervenir aussi bien dans le domaine des ouvrages que dans celui des techniques routières.

4.1.3. Le Consultant devra organiser son équipe de façon à ce que le Coordination des travaux (résident) partage son temps entre la coordination et le contrôle d'exécution des

travaux. Au début des chantiers ou à proximité immédiate et s'occuper de tout autre besoin logistique. L'Ingénieur coordinateur de travaux (résident) devra être sur le chantier continuellement pendant 7 mois.

- 4.1.4. Le Surveillant de travaux devra avoir une excellente connaissance des méthodes de contrôle et surveillance et des connaissances techniques leur permettant d'intervenir aussi bien dans le domaine des ouvrages que dans celui des techniques routières.
- 4.1.5. Le Surveillant des travaux devrait être en permanence sur le chantier, sur les sites de travaux et à son bureau de chantier (100% sur 7 mois).
- 4.1.6. Le Technicien de laboratoire devra être en permanence sur le chantier, sur les sites de travaux et au laboratoire du chantier (100% sur 7 mois).

Le Topographe devra être en permanence sur le chantier, sur les sites de travaux et à son bureau de chantier (100% sur 7 mois).

- 4.1.7. Le Consultant devra prévoir tout le matériel topographique, les véhicules et tout autre équipement nécessaire à l'exécution complète et parfaite de contrôle et de la surveillance des travaux dont la responsabilité lui incombe. Les frais de fonctionnement des véhicules des agents de contrôle sont à la charge du Consultant. Le matériel de laboratoire sera fourni par l'entreprise. Les frais avec les essais à exécuter au LEC (l'envoi des échantillons, possibles déplacements du personnel du LEC et coûts de ces essais) seront effectués à charge de l'Entreprise.

5. AGREMENT DU PERSONNEL

- 5.1 Les agents désignés par le Consultant pour la supervision des travaux devront au préalable être agréés par l'Administration et seront ceux figurant dans l'offre du Consultant. La demande d'agrément, dont copie sera adressée à Routes de Cabo Verde, devra être accompagnée d'un curriculum vitae des agents faisant ressortir leur qualification et leur expérience professionnelle.
- 5.2 L'Administration donnera son avis dans un délai de quinze (15) jours après réception de la demande. Pendant l'exécution du contrat, le Consultant ne pourra remplacer ses agents sans l'accord de l'Administration. L'Administration pourra demander le remplacement de tout agent dont le comportement ou la compétence technique serait de nature à porter préjudice à la bonne exécution des travaux.

6. RAPPORTS

- 6.1 Le Consultant, à travers le Coordonnement de travaux (résident), devra préparer et remettre à l'Administration, dans le cadre du contrôle des travaux, en sept (7) exemplaires en portugais, les rapports suivants :
- I. Rapport mensuel d'avancement des travaux sous forme schématique et par des tableaux standardisés, contenant des commentaires sommaires sur la situation du chantier, l'estimation en homme-jours des mains d'œuvre poseurs de pavé, le montant de la rémunération par jour des mains d'œuvre poseurs de pavé, les quantités estimatives de pavé et le prix d'achat par pavé aux producteurs locaux (pas les intermédiaires) au plus tard le 5 du mois suivant.
 - II. Rapport ad hoc et spécial dans les délais requis par l'urgence et au plus tard sept jours calendaires après la difficulté, l'incident ou l'aléa technique qui s'est produit lors de l'exécution des travaux.
 - III. Rapport trimestriel sur la situation du chantier à remettre au plus tard le 10 du mois suivant. Il présentera en détail :
 - L'état d'avancement des travaux et la situation financière et administrative du marché en comparaison avec les prévisions initiales de l'Entrepreneur ;
 - Tout fait majeur pouvant interférer sur les travaux proprement dits ;
 - La liste du personnel du Consultant ayant participé au contrôle, à la surveillance des travaux, les tâches accomplies et le programme prévisionnel envisagé au cours des trois mois à venir pour le personnel cadre du contrôle et de la surveillance ; le programme prévisionnel pourra être modifié par le Consultant sur les besoins de contrôle et de surveillance des travaux ;
 - La liste des effectifs en personnel et en engins de chantier de l'entreprise ayant participé à l'exécution des travaux ainsi que du matériel immobilisé avec les périodes correspondantes ;
 - La situation financière du contrat de supervision ;
 - Les sauvegardes environnement, social, hygiène et sécurité (ESHS) sous une forme convenue, couvrant tous les aspects de la surveillance du projet, y compris la conformité SST, du PGES et du PGES-E, les incidents, les accidents et presque-accidents, résumés des plaintes et mesures prises, problèmes à venir ou potentiels, toute consultation entreprise, formation pertinente, et conformité avec les autorisations et consentements (voir détails dans la section « 7. Contrôle et Surveillance ESHS » des présents Termes de Référence.
 - Est nécessaire de décrire le rapport: le nombre et le type (et localisation) des plaintes, la solution adoptée (deux résumés à l'aide des tableaux/graphiques).

- IV. La surveillance doit présenter des rapports trimestriels en français et les données générées aux indicateurs du travail (pourcentage des femmes et des mètres carrés parallèles de trottoir placé);
- V. La surveillance doit présenter le Point de la situation environnementale et social et atténuation des effets négatifs du travail ;
- VI. Rapport de fin de chantier, après la réception provisoire des travaux, résumant les commentaires des contrôleurs sur le chantier, les quantités de travaux réellement exécutés, l'évaluation détaillée du coût du projet et toutes les recommandations concernant le règlement des litiges éventuels, les mesures de mitigation des impacts environnementaux et sociaux mise en place par l'Entrepreneur.

Ce rapport pourra comporter le dépouillement de la comptabilité analytique des travaux, établie par l'Entrepreneur et fera ressortir notamment les pourcentages des coûts en salaires, charges sociales, carburants, ingrédients, matériaux, amortissement et taxes du marché clôturé. Le rapport est à remettre au plus tard un mois après la réception provisoire des travaux en deux exemplaires à l'Administration. Si dans un délai de 45 jours après remise du projet de rapport final, l'Administration fait des observations, le Consultant dispose pour cette nouvelle rédaction du rapport, d'un nouveau délai d'un mois à compter de la date de la remise de ces observations. Si dans les quinze (15) jours de la remise du rapport mis au point ou dans un (1) mois à la remise du projet de rapport l'Administration n'a pas notifié de remarques ou d'observations au Consultant, le rapport est réputé définitivement approuvé et le Consultant fournit en huit (8) exemplaires ce rapport confidentiel.

- VII. Les plans de recollement des travaux tels qu'ils ont été exécutés et réceptionnés.
- VIII. Un rapport de clôture de chantier après la prononciation de la réception définitive et l'approbation du décompte général et définitif donnant les commentaires sur la levée des réserves formulées à la réception provisoire, sur la tenue de la chaussée et toutes recommandations concernant le règlement de tout litige restant en suspens. Ce rapport est à remettre dans les mêmes conditions que le rapport cité en IV.

7. Contrôle et Surveillance ESHS

Composition des Equipes

1. L'équipe du Consultant comprendra :

- a. du personnel qualifié pour entreprendre la surveillance quotidienne des entrepreneurs dans toutes les questions concernant la conformité avec le PGES de l'entrepreneur (PGES-E), la santé et sécurité au travail (SST), et soin aux travaux, travailleurs et à la communauté. Idéalement, ce devrait être les ingénieurs résidents, autrement des ressources supplémentaires doivent être utilisées.
- b. Un Spécialiste en sauvegardes qui entreprendra des inspections trimestrielles conjointes avec le spécialiste en sauvegardes de l'Unité de Coordination de Projet (UCP), ainsi que les ingénieurs résidents.
- c. Un auditeur SST qui procédera à des audits indépendants de la performance SST sur le projet.

2. Le Spécialiste en sauvegardes de l'UCP assurera une surveillance indépendante et apportera sa contribution au Consultant en ce qui concerne tous les aspects de la conformité environnementale et sociale, pour que le Consultant en tienne compte dans son rôle de contrôle et de surveillance. L'UCP va procéder à des inspections au moins trimestrielles des chantiers, accompagnés par le spécialiste en sauvegardes du Consultant et l'ingénieur résident (voir ci-dessous).

Validation du PGES-E

3. Avant tout démarrage de travaux de génie civil par un entrepreneur, le Consultant doit en consultation avec le Client et l'UCP :
 - a. Valider le PGES-E. A l'aide d'un spécialiste en sauvegardes, le Consultant doit examiner le PGES-E pour s'assurer qu'il répond aux exigences de :
 - (i) les PGESs du projet respectif ;
 - (ii) est conforme aux lois nationales pertinentes, y compris les conditions de consentement ;
 - (iii) répond aux directives sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité (EHS) et aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

- b. Valider le plan de gestion SST de l'Entreprise. Cela doit être compatible avec les exigences SST du Client, ainsi que des directives EHS de la Banque mondiale.
4. Le Consultant doit identifier et signaler au Client et à l'UCP tout changement à la conception ou aux méthodes de construction du projet qui entraîneraient une mise à jour du PGES ou PGES- E. Les modifications apportées aux travaux ou méthodes devraient être évaluées par rapport à la zone d'influence du projet (ZIP) existante et par rapport aux questions d'intérêt général soulevées par ces changements. Si la ZIP (géographique, social ou environnemental) a changé ou s'il y a une question d'intérêt général liée aux changements, alors les instruments de sauvegarde doivent être actualisés par le Consultant et l'entrepreneur au besoin et republiés.
5. Les documents doivent être conservés et les rapports mensuels doivent rendre compte de tous les changements et les évaluations, quand bien même une mise à jour des instruments de sauvegardes ne serait pas nécessaire.
6. Coordination des revues des instruments de sauvegardes par le Client, les ministères, l'UCP et la Banque mondiale, compilation des commentaires, modifications et approbations le cas échéant ;
7. Fournir la substance et sinon appuyer l'UCP dans les consultations avec les communautés et les intervenants conformément au plan de consultation dans le PGES.
8. Valider toute mise à jour du PGES-E fondée sur les apports du Client ou de l'UCP.

SST, VIH/SIDA, Violence basée sur le genre (VBG), et Violence contre les enfants (VCE)

9. Le Consultant doit superviser les entrepreneurs sur toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail, et sur le soin apporté aux travaux, travailleurs et communautés locales.
10. Veiller à ce que toutes les personnes travaillant sur le projet (entrepreneurs, Consultants et potentiellement client) ont reçu : (i) formation sur SST ; (ii) formation sur VIH/SIDA ; (iii) formation sur la VBG et VCE.

11. Vérifier la conformité des entrepreneurs et assurer le respect par les Consultants, en ce qui concerne leurs actions telles qu'inscrites dans les « codes de conduite » en ce qui concerne la VBG et VCE. S'assurer que tous les responsables et les travailleurs, y compris les sous-traitants et les personnels du consultant — ont signé les Codes de conduite et ont entrepris la formation nécessaire. En outre, une formation actualisée devrait être dispensée à tous les travailleurs / sous-traitants et sous-traitants.
12. Si nécessaire, demander aux entrepreneurs de prendre des mesures conformément aux exigences du contrat pour assurer la conformité avec les exigences du projet pour la prévention du VIH/SIDA, VBG et VCE.
13. Participer à l'Equipe Conformité VBG et VCE (ECV) qui est une équipe créée par le projet pour résoudre les problèmes de VBG et VCE. Dans le cadre de la ECV, prendre des mesures correctives appropriées pour tout personnel du Consultant qui ont commis un acte nécessitant des sanctions.
14. veiller à ce que les camps de travailleurs sont établis et gérés conformément aux recommandations du PGES et aux directives figurant dans la Note d'orientation IFC sur hébergement <http://tinyurl.com/workers-campsdutravailleur>.

Surveillance générale

15. Le Consultant doit:

- a. Veiller à ce que l'entrepreneur et leurs sous-traitants respectent les exigences quotidiennes du PGES-E, SST, et les exigences de sauvegardes environnementale et sociale selon les lois locales (y compris les conditions de consentement), et les politiques ESHS de la Banque mondiale.
- b. Régulièrement informer le Client et l'UCP sur les progrès réalisés avec les demandes de permis ou de consentement émises par l'entrepreneur en vertu de lois ou réglementations locales.

16. Cette supervision comprend non seulement les activités sur chaque site du projet, mais

aussi les activités hors-site, telles que les camps des travailleurs, carrières, dépôts, etc.

17. Le Consultant doit :

- a. veiller à ce que l'entrepreneur et les sous-traitants respectent les dispositions du plan de gestion de trafic, en particulier en ce qui concerne les contrôles de vitesse, la couverture des chargements de camion et l'utilisation d'hommes porte-drapeaux et d'autres dispositions pour la sécurité routière ;
 - b. examiner l'état du matériel et obliger l'entrepreneur à cesser d'utiliser le matériel qui peut être dangereux ou mal entretenu ;
 - c. Pour les équipements et matériaux importés de l'étranger, s'assurer que l'entrepreneur se conforme à toutes les règles d'importations liées à l'inspection et la quarantaine, y compris la fumigation et autres traitements similaires, et tiennent compte de ces règles lors de la planification des achats et la tarification des travaux. Des certificats de quarantaine appropriées doivent être fournis à l'ingénieur avant d'importer du matériel ;
 - d. Examiner le mécanisme de traitement des plaintes (MGP) et fournir un soutien au client pour la résolution des problèmes liés aux activités de l'entrepreneur ou aux activités de construction ;
- e. En matière de SST :
- i. S'assurer que l'entrepreneur suit son Plan de gestion SST ;
 - ii. Veiller à ce que tous les travailleurs aient un bon équipement de protection individuelle (EPI) ;
 - iii. Examiner régulièrement le registre incident SST ainsi que les activités sur site pour identifier les pratiques potentiellement dangereuses ou les problèmes.
 - iv. S'assurer que l'auditeur SST du Consultant visite le chantier de construction

régulièrement (une fois par mois ou tous les deux mois) pour effectuer des audits de sécurité pour valider la supervision SST de l'ingénieur résident et confirmer indépendamment le respect du plan SST de l'entrepreneur. Les rapports d'audits seront fournis au client à la fin de chaque visite.

18. Donner des instructions à l'entrepreneur pour résoudre toute question de non-conformité avec le PGES-E ou PGES. Pour les infractions au PGES-E ou PGES, l'entrepreneur reçoit un avis de l'ingénieur à initier des actions pour remédier au problème dans les 48 heures. Si la remédiation et la restauration ont été initiées de manière satisfaisante, mais n'ont pu aboutir au cours de cette période, l'ingénieur détermine un délai prolongé pour achever la remédiation en concertation avec l'entrepreneur et l'employeur. Si l'ingénieur considère que l'entrepreneur n'a pas :

- Lancé toute action corrective satisfaisante dans le délai de 48 heures, où
- La restauration n'est pas faite correctement, où
- La restauration n'est pas faite en temps opportun pendant le délai prolongé,

L'ingénieur peut ordonner à l'entrepreneur de cesser toutes les activités de remédiation. L'employeur est habilité à engager et payer un tiers pour réaliser les travaux de restauration. L'entrepreneur doit rembourser à l'employeur tous les coûts raisonnablement engagés par l'employeur pour que des tiers d'effectuent les travaux de restauration.

Inspections trimestrielles

19. Les inspections trimestrielles de l'UCP doivent être accompagnées par le spécialiste en sauvegardes du Consultant, ainsi que l'ingénieur-résident. Le Consultant devra préparer un rapport trimestriel conjoint qui devra être accepté par toutes les parties et clairement identifier les mesures à prendre pour améliorer le respect des sauvegardes.

20. Au minimum, le spécialiste en sauvegardes du Consultant procédera à des inspections mensuelles de site de chaque projet, y compris les camps de travailleurs et les dépôts, et remplira les checklists d'inspection du plan de suivi du PGES et les soumettra au Client avec rapport.

Établissement de rapports

21. Les rapports suivants sont nécessaires :

- a. S'assurer que l'entrepreneur fournit des rapports mensuels sur SST, y compris des indicateurs de bonne et de mauvaise performance, dans le format convenu pour le projet.
- b. Fournir un rapport mensuel sur la performance de l'entrepreneur en matière de SST.
- c. Informer le client immédiatement en cas de décès sur le projet.
- d. Préparer des rapports d'avancement trimestriels sur les sauvegardes sous une forme convenue, couvrant tous les aspects de la surveillance du projet, y compris la conformité SST, PGES et PGES-E, les incidents, les quasi-accidents, résumés des griefs/ plaintes et mesures prises, problèmes à venir ou potentiels, toute consultation entreprise, formation pertinente, et conformité avec les autorisations et consentements. Dans le cas où aucun cas de non-conformité n'est constaté au cours de la période en matière de violence basée sur le genre et de violence contre les enfants, le rapport mentionnera de façon explicite dans la section réservée à cet effet qu'aucun cas de harcèlement sexuel, d'abus et violences sexuels contre les femmes, et d'exploitation des enfants sur les chantiers, n'a été enregistré au cours de la période.

Dans le cadre de sa mission, le Consultant devra :

- (a) Notifier au Client dans les délais les plus brefs tout incident dans les catégories ci-après. Les détails complets relatifs à ces incidents devront être fournis au Client dans le délai convenu avec ce dernier.
 - i. Infraction constatée ou probable à une disposition légale ou traité international ;
 - ii. Blessure sérieuse (occasionnant une perte de temps) ou décès ;

-
- iii. Dommage ou conséquence négative significative à une propriété privée (par ex. accident automobile) ;
 - iv. Toute accusation de violence basée sur le genre ou violence contre les enfants, c'est-à-dire accusation de violence à caractère sexiste, exploitation ou abus sexuel, harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, viol, agression sexuelle, maltraitance d'enfant, ou autre infraction impliquant des enfants.
- (b) Assurer que toute notification portant sur des aspects ESHS reçue de l'Entrepreneur sont portées à l'attention du Client dans le meilleur délai ;
- (c) Informer immédiatement et porter à la connaissance du Client toute instruction donnée par le Consultant à l'Entrepreneur en rapport avec un incident ESHS, et comme exigé de l'Entrepreneur dans le cadre des rapports périodiques ;
- (d) Porter à la connaissance du Client dans les délais prévus les données ESHS de l'Entrepreneur, comme exigé de l'Entrepreneur dans le cadre des rapports périodiques.